

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/07/2020

Délibération n° D-2020-216

Prestations de maintenance du logiciel Protecsys et des
installations, de développement du logiciel - Groupement de
commande - Autorisation de souscrire les marchés

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémie ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

Direction de la Commande Publique et Logistique

Prestations de maintenance du logiciel Protecsys et des installations, de développement du logiciel - Groupement de commande - Autorisation de souscrire les marchés

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour assurer le contrôle d'accès et la détection d'intrusion de sites, la ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais utilisent la solution logicielle et matérielle Protecsys de la société HOROQUARTZ.

Cette solution nécessite un contrat de concession du droit d'usage, de maintenance du logiciel Protecsys et des installations, de développement du logiciel et des installations auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle du logiciel et des matériels.

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes pour couvrir leur besoins.

Ce groupement aura pour objectif de permettre une rationalisation des achats publics.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à notification de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en place du contrat, de sa passation à sa notification.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre mixte :

- à bons de commande pour la tierce Maintenance Applicative, la maintenance des matériels et des prestations techniques complémentaires sur les installations existantes ;
- à marchés subséquents pour chaque projet de développement ou d'extension de la solution.

Le montant de l'accord cadre est estimé à 750 000,00 € TTC sur la période de 4 ans répartis de la manière suivante :

Ville de Niort : 350 000,00 € TTC ;

Communauté d'Agglomération Niort : 400 000,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Niort et l'Agglomération ;
- approuver les caractéristiques du marché à intervenir ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PROTECSYS, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS, DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL, ACQUISITION D'INSTALLATIONS

conforément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du 16 juin 2020
- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 6 juillet 2020

TABLE DES MATIERES

Article 1 -	Objet du groupement.....	2
Article 2 -	Durée du groupement.....	2
Article 3 -	Désignation et missions du coordonnateur.....	2
3.1 -	Désignation du coordonnateur.....	2
3.2 -	Missions du coordonnateur.....	2
Article 4 -	Obligations des membres du groupement.....	2
Article 5 -	Commission d'appel d'offres.....	3
Article 6 -	Capacité à ester en justice.....	3
Article 7 -	Substitution du coordonnateur.....	3
Article 8 -	Dispositions financières.....	3
8.1 -	Indemnisation du coordonnateur.....	3
8.2 -	Frais de justice.....	3
Article 9 -	Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	3
9.1 -	Adhésion.....	4
9.2 -	Retrait.....	4

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PROTECSYS, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS, DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL, ACQUISITION D'INSTALLATIONS

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour la maintenance du logiciel Protecsys, maintenance des installations, développement du logiciel et l'acquisition d'installations sur la période 2020-2024.

ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 - DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Ville de NIORT.

Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

3.2 - Missions du coordonnateur

Ses missions comprennent la gestion de la passation, la signature, la notification du contrat.

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures (1^{er} temps en procédure restreinte) et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant.
- Information des entreprises évincées (stade candidatures et stade offres).
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.

Par la même convention, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PROTECSYS, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS, DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL, ACQUISITION D'INSTALLATIONS

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins préalablement déterminés, à savoir :
 - . 350 000 € TTC estimés pour la Ville de NIORT
 - . 400 000 € TTC estimés pour la Communauté d'Agglomération du Niortaisen respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur.
- Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne, dans son budget.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrat(s); le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrat(s) est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

8.2 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 - MODALITES D'ADHESION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PROTECSYS, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS, DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL, ACQUISITION D'INSTALLATIONS

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

9.1 - Adhésion

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

9.2 - Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en un exemplaire

A *Niort*, le **21 JUIL. 2020**

Pour la Commune de Niort (coordonnateur)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

[Signature]
Lucien-Jean LAHCUSSE

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PROTECSYS, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS,
DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL, ACQUISITION D'INSTALLATIONS**

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

A NIORT, le 10 JUL. 2020

Pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Le Président, Jérôme Baloge



Convention constitutive d'un groupement de commandes pour LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PROTECSYS, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS, DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL, ACQUISITION D'INSTALLATIONS

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du 16 juin 2020
- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 6 juillet 2020

TABLE DES MATIERES

Article 1 - Objet du groupement.....	2
Article 2 - Durée du groupement.....	2
Article 3 - Désignation et missions du coordonnateur	2
3.1 - Désignation du coordonnateur.....	2
3.2 - Missions du coordonnateur.....	2
Article 4 - Obligations des membres du groupement	2
Article 5 - Commission d'appel d'offres.....	3
Article 6 - Capacité à ester en justice	3
Article 7 - Substitution du coordonnateur.....	3
Article 8 - Dispositions financières.....	3
8.1 - Indemnisation du coordonnateur	3
8.2 - Frais de justice	3
Article 9 - Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	3
9.1 - Adhésion	4
9.2 - Retrait.....	4

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200710-C22-06- 2020-1-CC Date de réception préfecture :

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PROTECSYS, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS, DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL, ACQUISITION D'INSTALLATIONS

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour la maintenance du logiciel Protecsys, maintenance des installations, développement du logiciel et l'acquisition d'installations sur la période 2020-2024.

ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 - DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Ville de NIORT.

Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

3.2 - Missions du coordonnateur

Ses missions comprennent la gestion de la passation, la signature, la notification du contrat.

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures (1^{er} temps en procédure restreinte) et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant.
- Information des entreprises évincées (stade candidatures et stade offres).
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.

Par la même convention, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.

Accusé de réception en préfecture
17-2004
1317-20200710-C22-06-
2020-1-CC
Date de réception préfecture :

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PROTECSYS, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS, DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL, ACQUISITION D'INSTALLATIONS

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins préalablement déterminés, à savoir :
 - . 350 000 € TTC estimés pour la Ville de NIORT
 - . 400 000 € TTC estimés pour la Communauté d'Agglomération du Niortaisen respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur.
- Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne, dans son budget.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrat(s); le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrat(s) est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

8.2 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 - MODALITES D'ADHESION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200710-C22-06- 2020-1-CC Date de réception préfecture :

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PROTECSYS, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS, DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL, ACQUISITION D'INSTALLATIONS

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

9.1 - Adhésion

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

9.2 - Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en un exemplaire

A *Niort*, le *21* JUIL. 2020

Pour la Commune de Niort (coordonnateur)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200710-C22-06-
2020-1-CC
Date de réception préfecture :

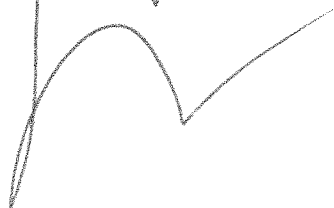
**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PROTECSYS, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS,
DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL, ACQUISITION D'INSTALLATIONS**

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

A Niort, le 10 JUIL. 2020

Pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Le Président, Jérôme Baloge



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200710-C22-06-
2020-1-CC
Date de réception préfecture :